



## Conseil d'administration du 27 novembre 2018

Délibération n° 2018/50

**Objet : Approbation du budget primitif pour l'année 2019**

Vu le rapport de présentation du Directeur Général,

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-3°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur proposition du Président,

### Article 1

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires (tableau 2) suivantes :

- 13.27 ETPT non titulaires de droit privé dont 1 recrutement en 2018
- Autorisations d'engagement dont :
  - 1 009 709 € en personnel
  - 15 959 100 € en fonctionnement
  - 50 000 € en investissement
- 91 191 € de solde budgétaire excédentaire

### Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- 519 609 € de variation de trésorerie
- 6 296 191 € de résultat patrimonial
- 6 421 191 € de capacité d'autofinancement
- 6 370 391 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée

29 NOV. 2018

Courrier Arrivé